



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 MARS 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au Musée de la vie frontalière, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Mikaëlla KINDT (arrivée à 18h44), Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE,

Absents Catherine OLIVIER, pouvoir à Brigitte GELOEN
Jean-François FOURNIER, pouvoir à Nathalie SABORIT-GUASCH
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 décembre 2022 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
01	23/01/2023	Oui	COOPMAN Eric BECUE Virginie	5 rue les Sanglots Longs	AD 100	Renonciation
02	23/01/2023	Oui	BRASSEUR Frédéric MENU Emmanuelle	44 rue de Boeschèpe	AB 13 AB 15	Renonciation
03	14/02/2023	Oui	MANIEZ David VANDENBERGHE Sandrine	253 rue du Mont des Cats	AC 170	Renonciation
04	20/02/2023	Oui	JOUBE Grégory PLANCKEEL Isabelle	2250 route de Callicanes	ZA 228	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2023.02	18/01/2023	50 ans	Terrain	Familiale	VAN EECKE Anne-Marie

- **Travaux**

N°	Date	Objet
DEC2023.01	25/01/2023	SIECF – Projet de modernisation de l'éclairage public – Rénovation et extinction partielle

- **Demandes de subventions**

N°	Date	Objet
DEC2023.03	25/01/2023	DSIL 2023 – Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Steenvoorde
DEC2023.04	26/01/2023	ADBV 2023 – Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Steenvoorde
DEC2023.05	30/01/2023	DETR 2023 – Aménagement d'un cheminement piétonnier entre la salle des fêtes et la rue Henri Baillieu
DEC2023.06	20/02/2023	AAT 2023 – Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Steenvoorde
DEC2023.07	01/03/2023	ADVB 2023 – Rénovation du pôle culture – Médiathèque et Centre Socio-Culturel
DEC2023.08	23/03/2023	ASDRA 2023 – Renforcement de la signalisation au carrefour des estaminets RD18/RD69

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2023/01. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (articles L. 1612-12, L2121-31, D. 2342-11, et D. 2343-3 et 5 du CGCT – CE 28 juillet 1995).

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire du compte de gestion.

Après vérification, le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck est en tout point identique au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Mikaëlla KINDT à 18h44.

DE2023/02. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit un président de séance. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit impérativement se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		929 579,85		189 238,73		1 118 818,58
Part affectée à l'investissement en 2022	300 000,00				300 000,00	
Opérations de l'exercice 2022	1 150 844,70	1 547 409,83	274 701,27	467 529,97	1 425 545,97	2 014 939,80
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>		<i>396 565,13</i>		<i>192 828,70</i>		<i>589 393,83</i>
TOTAUX	1 450 844,70	2 476 989,68	274 701,27	656 768,70	1 725 545,97	3 133 758,38
Résultats de clôture		1 026 144,98		382 067,43		1 408 212,41
Restes à réaliser 2022			24 828,42	428 466,95	24 828,42	428 466,95
Résultats définitifs		1 026 144,98		785 705,96		1 811 850,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'approuver** le Compte Administratif de 2022.
- **de constater** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/03. AFFECTATION DES RESULTATS 2022.

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement (excédent) : 1 026 144,98 €

Section d'investissement (excédent) : 382 067,43 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2022

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
INVESTISSEMENT	189 238,73 €	0,00 €	192 828,70 €	382 067,43 €
FONCTIONNEMENT	929 579,85 €	-300 000,00 €	396 565,13 €	1 026 144,98 €
TOTAL	1 118 818,58 €	-300 000,00 €	589 393,83 €	1 408 212,41 €

II/ Reste à réaliser 2022

RESTE A REALISER	Dépenses	24 828,42 €
	Recettes	428 466,95 €
	Total	453 295,37 €

III/ Affectation des Résultats

Affectation des résultats
726 144,98 € au compte 002 du BP Fonctionnement – Recettes
300 000,00 € au compte 1068 du BP Investissement – Recettes
382 067,43 € au compte 001 du BP Investissement – Recettes

Au vu des résultats de l'année, le besoin de financement de la section d'investissement est nul. Néanmoins, il est proposé d'affecter la somme de 300 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement et de maintenir la somme de 726 144,98 à la section de fonctionnement (R002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de décider** de reporter au Budget Primitif 2023 :
 - la somme de 382 067,43 € à l'article 001 (recettes) « excédent d'investissement reporté », et
 - la somme de 726 144,98 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté ».
- **d'inscrire** la somme de 300 000,00 € au compte 1068 (recettes d'investissement).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus – Information.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte un certain nombre de nouvelles dispositions concernant la gestion locale notamment quant à l'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toutes sociétés mentionnées au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

« Cet état récapitule l'ensemble des indemnités de toutes natures perçus, au titre des différents mandats ou fonctions, de l'année N-1. Ce document est communiqué chaque année aux élus avant l'examen du budget de la collectivité ».

Les articles du code précise que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget » où à défaut en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même comme échéance la plus tardive possible et la loi n'impose aucune forme particulière de communication.

Toutefois, ce document ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal, cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Le Conseil Municipal prendre connaissance de l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2022.

DE2023/04. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DE 2023.

Vu l'état de notification n° 1259 THTF transmis par les services fiscaux ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2023 ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,29 %) perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur (0,902834) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023 relatifs aux taxes foncières comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,49 %	12,49 %
Taxe foncière (bâti)	39,94 %	39,94 %
Taxe foncière (non bâti)	42,29 %	42,29 %

Le produit fiscal prévisionnel attendu sera ajusté, à l'occasion de la plus proche décision modificative, lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'appliquer** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,49 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,29 %
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/05. BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Budget Primitif est voté chaque année par le Conseil Municipal. Il contient les prévisions de recettes et de dépenses de l'année.

C'est également un acte d'autorisation qui permet au Maire d'engager les dépenses votées. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées.

Les Décisions Modificatives permettent des réajustements en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2023 réparti de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 195 448,98 €
Recettes : 2 195 448,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 826 320,32 €
Recettes : 1 826 320,32 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité par 14 voix « pour », 3 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER, Monsieur Hervé WALRAEVE, Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).

DE2023/06. SUBVENTIONS CLASSES DECOUVERTES 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2022, soit 140 enfants à l'école Jacques Prévert et 60 enfants à l'école Saint Gérard,

Chaque année, la commune contribue au financement des classes de découverte de ses écoles pour des projets d'une durée minimale de trois jours.

Une enveloppe de 2400 € proratisée au nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} septembre N-1 est définie pour l'année N.

Pour l'année 2023 :

Ecole Jacques Prévert : 140 enfants soit 1 680,00 €

Ecole St Gérard : 60 enfants soit 720,00 €

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des demandes de subvention, du projet pédagogique et du plan de financement portant sur l'organisation d'une classe découverte d'une durée minimale de trois jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention classe découverte aux écoles tel qu'indiqué ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/07. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/06 du relative au vote du budget primitif pour l'année 2023,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil Municipale d'attribuer les subventions suivantes :

Le Comité des Fêtes	11 000,00 €
L'OMJCS	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que la commission subvention se réunira fin août/début septembre afin de délibérer sur les demandes de subvention des associations.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/08. RESEAU DE LECTURE PULIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUNE ET MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU RESEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- **de rendre gratuit**, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- **d'acter** la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/09. RESEAU DE LECTURE PULIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE MISE EN PLACE DE LA RFID.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/016 en date du 7 février 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID ;

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique » ;
- Lot n°2 : « fournitures des consommables RFID » .

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la mise en place de la RFID au sein du réseau de lecture publique pour l'ensemble des lots ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- **de désigner** la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché, en cas d'appel d'offres ouvert ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/10. ADHESION AU SERVICE COMMUNE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE POUR LA GESTION D'UN SERVEUR MUTUALISE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées,

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CCFI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes de Flandre Intérieure et à la CCFI ;

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de la CCFI (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Serveurs (porté par la CCFI) • Charges/Fluides des serveurs • Locations licence backup + baies • Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Infogérance des données • Liens entre les serveurs • Licence Windows call • Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé • Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données • Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levrault, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'adhérer** au service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} juin 2023.
- **d'autoriser** le paiement de la participation financière au service commune, fixée initialement à 114 € par poste et par an.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le projet de serveur mutualisé concernera une dizaine de postes informatiques.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GODEWAERSVELDE HISTOIRE ET PATRIMOINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Musée de la vie frontalière, ouvert au public depuis le 18 août 2004, est un musée municipal. La Commune est propriétaire du bâtiment, du terrain, de l'ensemble des collections exposées et des collections entreposées en réserve à l'exception de quelques dépôts particuliers identifiés comme tels. L'association de par son objet et ses statuts participe à la conservation et à l'animation du patrimoine.

La convention a pour objectif de développer la fréquentation du Musée de la vie frontalière en organisant les visites individuelles ou en groupe, en gérant une équipe de guides en langue française et en néerlandais et en mettant en place des manifestations culturelles et des expositions temporaires.

La convention a pour objet de fixer les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 avec l'association Godewaersvelde Histoire et Patrimoine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur Martial WAEGHEMAEKER et Monsieur Serge SOODTS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/12. CANDIDATURE AU LABEL « VILLAGE EN POESIE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Label « Village en Poésie » est attribué aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale. Les communes candidates doivent répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. Le label est attribué pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction. Il est attribué en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales.

Les villes et villages de moins de 20 000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1^{er} catégorie et 3 critères de 2^{ème} catégorie.

Critères de première catégorie :

- **Obligatoire : participer au Printemps des Poètes** par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village...
- **Créer une Maison de la Poésie**, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- **Donner des noms de poètes à des rues**, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- **Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne** dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- **Créer un promenoir poétique** dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- **Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires** (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- **Initier une résidence de poète** avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- **Offrir à chaque mariage** dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie :

- **Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**
- **Favoriser le développement du fonds de livres** de poésie de la bibliothèque.
- **Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- **Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit : - sur la commune, son histoire, le paysage, un monument... ou sur un sujet plus général.

Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...

- **Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs** pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- **Promouvoir la diversité culturelle** en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).

- **Associer la poésie aux événements culturels existants** (fêtes du livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **de présenter** la candidature de la commune de Godewaersvelde au label « Village en poésie ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité par 14 voix « pour », 2 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER, Madame Nathalie SABORIT-GUASCH) et 1 voix « abstention » (Monsieur Hervé WALRAEVE).

Au cours du délibéré :

Monsieur Hervé WALRAEVE estime que le projet est culturellement trop restreint.

Monsieur Martial WAEGHEMAEKER précise que de nombreux critères sont déjà acquis. L'obtention du label « Village en poésie » participera au rayonnement culturel de la commune.

DE2023/13. FIBRE NUMERIQUE 59 62 ET SERVICES ASSOCIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources en matière de passation de marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Le Syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas de Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte d'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestation et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour la collectivité (« Pack Mairie Connectée »)
- Prestation de vidéo-protection
- Services de télécommunication et communications électroniques

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de décider** de l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Au cours du délibéré :

Monsieur Serge SOODTS précise que l'adhésion à la centrale d'achat est intéressante en particulier pour la partie télécommunication.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

- **Travaux :**

Ecole Jacques Prévert :

La construction d'un chalet ainsi que la mise en place de dalles sont prévus pendant les vacances de printemps.

Bourloir :

Le changement de la porte de secours ainsi que la mise en sécurité des réseaux électriques est prochainement prévu. Le passage de l'éclairage en LED est également en programmation.

Eglise :

Des travaux de charpente sont prévus cette année. Trois poutres sont à changer ainsi qu'une partie du cheneau.

Réseau d'eau potable rue de Steenvoorde (Noréade) :

La réfection du réseau d'eau potable est prévue au printemps rue de Steenvoorde. Le réseau est en très mauvaise état. La fin des travaux est prévu pour fin avril 2023.

Chemin du Meulewalle :

Le projet de réfection du chemin de Meulewalle est toujours en cours. Nous sommes en attente du retour des riverains concernant le bornage.

Chemin du Gaeynest :

La remise à neuf du chemin du Gaeynest aura lieu cet été.

Carrefour des estaminets :

Un dossier de subvention ASDRA 2023 a été déposé en début d'année concernant l'installation de deux panneaux leds.

Pont reliant l'allée des Pinsons à la zone de loisirs :

Un projet de pont à destination des piétons et cyclistes au-dessus de la Vleter Becque est à l'étude.

Réseaux électriques :

L'enfouissement des réseaux électrique de Godewaersvelde partie Nord est prévu cet été.

Voisins Vigilant :

Une réunion publique en partenariat avec la Gendarmerie de Steenvoorde sera programmée cette année.

4 jours de Dunkerque :

Il manque encore quelques signaleurs afin de sécuriser le passage de la caravane et de la course.

Cimetière communal :

Suite au passage en REOMI, le conteneur a ordures va être supprimé.

Eclairage public :

L'intégralité de l'agglomération sera passée en LED cette année. Un projet d'étude pour l'hors agglomération est en cours.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

Un sondage relatif à la mise en place des mercredis récréatifs ainsi que sur une seconde semaine d'accueil lors des petites vacances est en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h01.